



La brasserie le Cheval Blanc à Lille permet à ses clients de fumer à l'intérieur de l'établissement, à qui signaler ces faits ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 18 septembre 2014

Bonjour,

Je constate que la brasserie le cheval blanc rue Jules Quesdes à Lille autorise ses clients a fumer à l'intérieur.

Je suis un anti tabac, et je me suis arrêté par hasard dans cet endroit ;

A qui dénoncer ses faits ?

Merci

D.B

Réponse :

[Depuis le 1er février 2007](#), il est formellement interdit de fumer dans tous les lieux couverts et fermés affectés à un usage collectif (R.3511-1 du Code de la Santé Publique). Les débits de boissons ou établissements dit de « convivialité » sont tous concernés. Le décret du 15 novembre 2006 n'a fait que préciser le principe établi [par la Loi Evin de 1991](#) selon lequel tous les espaces couverts et fermés accueillant du public sont des espaces « sans tabac ».

Si vous voulez qu'une action soit menée de manière concrète pour faire cesser cette infraction au Code de la santé Publique dans cet établissement, vous pouvez déposer [une plainte](#) au commissariat ou à la gendarmerie du lieu. Il est possible également de déposer [une plainte](#) plus officielle auprès du procureur de la République.

Mais il reste judicieux également de suggérer à toutes personnes victimes de ces incivilités d'en faire autant. [L'adhésion](#) à l'association, est le moyen le plus sûr de contribuer à faire disparaître ces contournements de la loi.